



DÉCISION

N° 2023 – DG – 21

Date : 6 juin 2023

Objet : Décision portant désignation en qualité d'ordonnateurs secondaires et accordant délégation de signature aux délégués du Directeur général de l'Office français de la biodiversité pour les parcs naturels marins.

Émetteur : Direction générale

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 14 relatif à l'article R.131-30 du code de l'environnement,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2023-DG-02 du 19 janvier 2023 modifiée portant désignation en qualité d'ordonnateurs secondaires et accordant délégation de signature aux délégués du Directeur général par intérim de l'Office français de la biodiversité pour les parcs naturels marins,

DÉCIDE

Article 1

Les délégués et déléguées du directeur général de l'établissement pour les parcs naturels marins, dont la liste suit, sont désignés ordonnateurs secondaires pour l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses du site dont ils ont la responsabilité. En cette qualité, ils reçoivent délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 25 000 euros HT, lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les décisions et conventions de subvention et les avenants afférents dont les modalités ont été définies par délibération des conseils de gestion, dans la limite de 23 000 euros,
- conclure les conventions sans incidence financière et leurs avenants, à l'exception des partenariats stratégiques,
- conclure tout avenant sans incidence financière.

Sont ainsi concernés :

| Prénoms et NOMS | Fonctions |
|--------------------|---|
| Guillaume AMIRAULT | Délégué par intérim du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte |
| Hervé MAGNIN | Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion |
| Frédéric FASQUEL | Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale |
| Julie BERTRAND | Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis |
| Madeleine CANCEMI | Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate |
| Aude BRADOR | Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique |
| Myriam SIBILLOTTE | Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise |
| Franck MAZEAS | Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon |

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin, les adjoints du délégué du directeur, dont les noms suivent, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes visés dans l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin et d'un des adjoints du délégué du directeur, l'autre adjoint du délégué du directeur reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Ces règles de suppléances s'appliquent à l'ensemble des parcs naturels marins.

Sont ainsi concernés :

| Prénoms et NOMS | Fonctions |
|--------------------|---|
| Annabelle DJERIBI | Adjointe au délégué du directeur du parc naturel marin de Mayotte |
| Bruno FERRARI | Adjoint opérations du délégué du directeur du parc naturel marin du Golfe du Lion |
| Xavier HARLAY | Adjoint ingénierie du délégué du directeur du parc naturel marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale |
| Ronan LUCAS | Adjoint à la déléguée du directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis |
| Carine BALLI | Adjointe à la déléguée du directeur du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate |
| Paul GIANNASI | Adjoint à la déléguée du directeur du parc naturel marin de la Martinique |
| Philippe LE NILIOT | Adjoint ingénierie à la déléguée du directeur du parc naturel marin d'Iroise |
| Hervé CAROFF | Adjoint au délégué du directeur du parc naturel marin du bassin d'Arcachon |

Article 3

Les titulaires de la délégation de signature devront rendre compte mensuellement au Directeur régional ou au Directeur des Outre-mer dont ils dépendent des actes signés en leur qualité d'ordonnateur secondaire.

A leur tour, les Directeurs régionaux et le Directeur des Outre-mer devront rendre compte au Directeur général de l'établissement des actes signés en son nom.

Article 4

La décision n°2023-DG-02 du 19 janvier 2023 modifiée portant désignation en qualité d'ordonnateurs secondaires et accordant délégation de signature aux délégués du Directeur général de l'Office français de la biodiversité pour les parcs naturels marins est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le Directeur général
Olivier THIBAUT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more compact loop on the right, positioned over the printed name 'Olivier THIBAUT'.